

L'encadré « détail de la somme à payer » de votre titre de perception précise les éléments ayant servi au calcul de la taxe d'aménagement.

Exemple : construction de résidence principale - permis accordé le 7/03/2014 pour 160 m², 2 places de stationnement en surface et une piscine de 25 m² - valeur forfaitaire 2014 : 712 €/m² - taux communal : 3% (ce taux dépend de chaque commune) / taux départemental : 1,3 % - 1er titre émis le 10/04/2015

$$(100 \text{ m}^2 \times 356 \text{ €}) + (60 \text{ m}^2 \times 712 \text{ €}) = 78\,320 \text{ €}$$

$$78\,320 \text{ €} + (2 \times 2\,000 \text{ € pour les stationnements}) + (25 \text{ m}^2 \times 200 \text{ € pour la piscine}) = 87\,320 \text{ € de base taxable}$$

$87\,320 \times 3\% = 2\,619 \text{ €}$ pour la part communale
 $87\,320 \times 1,3\% = 1\,135 \text{ €}$ pour la part départementale
soit 3 754 € de taxe d'aménagement payable en deux échéances dont la première le 15/06/2015.

Vos interlocuteurs :

**Direction départementale des
Finances publiques du Gard
Service des Produits Divers**

22 Avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 9

ddfp30.pgp.produitsdivers
@dgfp.finances.gouv.fr

Téléphone : 04.66.36.49.23

Lundi, Mercredi et Vendredi
8h00 - 12h00

**Direction départementale des
Territoires et de la Mer du Gard**

89 rue Weber
CS 52002
30907 NIMES CEDEX

Téléphone : 04.66.62.62.00

**Vous avez déposé auprès de
votre mairie :**

- Un permis de construire ou
d'aménager

- Une déclaration préalable

Si votre demande est
accordée,
vous êtes redevable de

**LA TAXE
D'AMÉNAGEMENT**

Qu'est-ce que la taxe d'aménagement ?

La taxe d'aménagement a été instituée par l'article 28 de la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29/12/2010.

Elle s'applique aux autorisations d'urbanisme (permis de construire et d'aménager, déclarations préalables) déposées en mairie pour des opérations de construction, reconstruction, agrandissement ou aménagement.

Cette taxe comporte :

a) une part communale dont le bénéficiaire est la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle est instaurée :

- de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS) ainsi que dans les communes urbaines sauf délibération contraire.
- par délibération du Conseil municipal dans les autres communes.

Les taux communaux sont compris entre 1 et 5 % et peuvent être portés jusqu'à 20 % sur décision motivée, dans le cas de travaux d'équipements publics importants.

Pour connaître ces taux, renseignez-vous auprès de la mairie ou (à compter de janvier 2015) sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard.

b) une part départementale dont le bénéficiaire est le Conseil Général qui a voté une délibération en ce sens. En 2014, le taux est de 1,3% pour le Gard.

Comment est calculée la taxe d'aménagement ?

Entre dans le calcul de la taxe : les constructions (surface taxable), certains aménagements tels que les emplacements de stationnement, les cabanons, les piscines amovibles de plus de 10 m², etc...

Dans le cas le plus général de la construction d'une résidence principale, l'assiette de la taxe est calculée comme suit :

Surface taxable x valeur forfaitaire au mètre carré fixée par le code de l'urbanisme, actualisée chaque année en fonction du dernier indice connu du coût de la construction (712 €/m² en 2014). Un abattement de 50 % s'applique sur la valeur forfaitaire des 100 premiers mètres carrés.

Pour les aménagements et installations particuliers, s'y ajoutent des valeurs forfaitaires nationales d'assiette fixes par exemple : 2 000 € par emplacement de stationnement ouvert, 200 €/m² pour les piscines...

Pour toute question sur le calcul de la taxe, contactez la D.D.T.M du Gard au 04.66.62.62.00.

Pour les modalités de paiement de la taxe, contactez la DDFIP du Gard au 04.66.36.49.23

Un calculateur est également à votre disposition sur le site national www.service-public.fr

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F23263.xhtml>

Quand devrai-je régler la taxe d'aménagement ?

Vous recevrez un ou deux titres de perception.

Si le montant total de votre taxe est supérieur à 1 500 €, vous recevrez deux titres émis respectivement 12 et 24 mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Si ce montant est inférieur à 1 500 €, vous ne recevrez qu'un seul titre dans le délai de 12 mois cité précédemment.

La date limite de paiement est fixée au 15 du 2ème mois suivant la date de démission du titre qui sera indiquée sur ce même document.

Une majoration de 10 % est appliquée sur les sommes restant dues après cette date limite de paiement.

Le paiement s'effectue auprès du service des produits divers de la Direction des Finances publiques du Gard dont les coordonnées figurent au dos de ce dépliant.